

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/200

OBJET : VOIRIE – ODP– CIRCULATION –STATIONNEMENT – CRÉATION D’UN BRANCHEMENT AEP – RUE BEAUMARCHAIS - NANGIS-SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/036 en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Adama OUATTARA, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la demande de création d'un branchement AEP en date du 17/09/2026 émise par la société VEOLIA EAU, n° SIRET N° 785 751 058 00047 au droit de la rue Beaumarchais à Nangis,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement AEP au droit de la rue Beaumarchais à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement, la circulation piétonne et automobile doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société VÉOLIA Eau est autorisée à réaliser la création d'un branchement AEP sur trottoir et sur chaussée au droit de la rue Beaumarchais à Nangis **du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026.**

Article 2 : La société VÉOLIA Eau devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite au droit de la rue Beaumarchais **du lundi 28 septembre au vendredi 2 octobre 2026.**

Article 4 : La société VÉOLIA Eau est en charge de la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera **déclaré interdit et gênant sur cinq (5) emplacements de stationnement entre le n°16 et 20 rue Beaumarchais à Nangis.** Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 : La société VÉOLIA Eau se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. La société VÉOLIA Eau tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Article 7 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le délai prescrit à l'article 1. Toutes dégradations, sur le domaine public, liées aux travaux seront à la charge de la société VÉOLIA Eau.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société VÉOLIA Eau selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Société VÉOLIA Eau

Fait à Nangis, le ...17 / ...09... / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la voirie, de l'eau et de l'assainissement

Adama OUATTARA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 17 / 09 / 2026